

MARCHES

PRUDENCE A COURT TERME

Dans un environnement macroéconomique dégradé, les marchés européens ont bien résisté en mars et limité leur baisse à 3% (soit une progression de + 4% depuis le début de l'année). Le séisme survenu au Japon le 11 mars est venu rajouter l'incertitude d'un risque nucléaire à la tension politique au Moyen-Orient et au problème de l'endettement des pays périphériques de la zone euro. Si une catastrophe naturelle, même d'une ampleur encore mal mesurée, ne remet pas en cause la reprise économique mondiale, la hausse du prix du pétrole et de ceux des matières premières, ainsi que les déséquilibres budgétaires des Etats pourraient avoir un impact négatif sur cette reprise. Pour l'heure, les investisseurs semblent minimiser ces risques. Dans ce contexte, nous sommes prudents sur l'évolution des actions à court terme et avons décidé d'alléger certaines lignes (dont les valeurs exposées aux marchés émergents) pour nous positionner sur des sociétés peu ou pas sensibles à cet environnement (exemple : Sanofi, Vinci). La valorisation du marché action reste attractive notamment au regard des autres classes d'actifs. Les annonces d'opérations financières à des prix bien supérieurs aux derniers cours cotés en sont une belle illustration. Des opportunités d'investissement sont donc à saisir.

PATRIMOINE et FISCALITE

LA FRANCE CHAMPIONNE DU MONDE DE L'INSTABILITE FISCALE

De cet environnement fiscal "en mouvement perpétuel", nous utilisons le conditionnel pour apporter quelques informations. Selon nos dernières sources, trois dispositions relatives à l'ISF seraient modifiées :

- 1- le seuil d'assujettissement serait relevé et passerait de 800 000 à 1 300 000 €.
- 2- le barème de l'ISF serait simplifié. L'ISF est, comme l'impôt sur le revenu, un impôt progressif qui comprend 6 tranches. Demain, il ne devrait plus en compter que 2 : une première tranche comprise entre 1 300 000 et 3 000 000 € au taux de 0,25% et une deuxième tranche au delà de 3 000 000 € de patrimoine au taux de 0,50%.
- 3- L'ISF serait désormais dû dès les premiers euros (auparavant seule la fraction supérieure à 800 000 € servait d'assiette).

Les discussions du projet de loi interviendront après le Conseil des Ministres du 11 mai 2011 et l'entrée en vigueur de la réforme toucherait l'ISF 2012. Mais un aspect de la mesure aurait un effet rétroactif : la suppression de la 1ère tranche serait applicable dès l'ISF 2011. Nous ne manquerons pas de vous préciser les détails du calendrier de ce "championnat" un peu particulier ...

lettre rédigée le 18 avril 2011

EVOLUTION DE NOS FONDS ET DES PRINCIPAUX INDICES

25/03/2011	<u>VL</u>	<u>sur 1 mois</u>	<u>2011</u>	<u>sur 1 an</u>	<u>sur 5 ans</u>	<u>date de création</u>
ACTIONS LOISIRS ET SPORTS	144,61	-2,85%	-3,48%	4,34%	-28,82%	15/12/2000
EUROPE PROVENCE	179,94	-2,24%	3,25%	3,27%	-11,39%	25/04/2003
VALEURS FEMININES	183,65	-2,09%	-1,36%	15,29%	9,58%	14/10/2005
CPG MULTIGESTION	74,82	-1,16%	-1,11%	4,21%		30/03/2007
CAC 40	3972,38	-2,41%	4,40%	-0,41%	-23,88%	
EURO STOXX 50	2911,33	-2,47%	4,24%	-1,01%	-24,79%	
S P 500	1313,80	-0,46%	4,47%	12,62%	0,83%	
LINGOT D'OR en €	32510,00	0,49%	-5,02%	24,08%	124,05%	
PETROLE BRENT en \$	115,61	1,69%	23,66%	44,58%	85,15%	
	<u>Cours au</u>	<u>Cours au</u>	<u>Cours au</u>	<u>Cours au</u>	<u>Cours au</u>	
	25/03/11	25/02/11	31/12/10	26/03/10	24/03/06	
€/ \$	1,4075	1,3750	1,3386	1,3409	1,2036	
		2,36%	5,15%	4,97%	16,94%	
EURIBOR 3 MOIS	1,20%	1,09%	1,01%	0,64%	2,74%	
OAT 10 ANS	3,56%	3,44%	3,28%	3,38%	3,64%	

Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.